

Rapport de présentation des actions entreprises à la suite des recommandations régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes

Axe	N°	Recommandations	Totale- ment mis en œuvre	Mise en œuvre en cours	Non mis en œuvre	Sans objet	Choix de non mise en œuvre	Commentaires
Les relations avec Saint Etienne Métropole	1	Mettre en œuvre les dispositifs obligatoires d'information et de communication du conseil municipal concernant l'activité de Saint-Étienne Métropole.						<p>Conformément à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la communication du rapport annuel d'activité 2021 et du compte administratif 2021 de Saint-Etienne Métropole a été faite lors de la séance du conseil municipal du 26 septembre 2022, - la communication du rapport annuel d'activité 2022 et du compte administratif 2022 de Saint-Etienne Métropole a été faite lors de la séance du conseil municipal du 4 décembre 2023, <p>De la même manière :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la communication du rapport annuel d'activité 2021 et du compte administratif 2021 du Syndicat Intercommunal des Technologies de l'Information pour les Villes a été faite lors de la séance du conseil municipal du 26 septembre 2022, - la communication du rapport annuel d'activité 2022 et du compte administratif 2022 du Syndicat Intercommunal des Technologies de l'Information pour les Villes a été faite lors de la séance du conseil municipal du 4 décembre 2023. - la communication du rapport annuel d'activité 2021 et du compte administratif 2021 du Syndicat Intercommunal de l'Aqueduc Romain du Gier a été faite lors de la séance du conseil municipal du 7 novembre 2022, - la communication du rapport annuel d'activité 2022 et du compte administratif 2022 du Syndicat Intercommunal de l'Aqueduc Romain du Gier a été faite lors de la séance du conseil municipal du 4 décembre 2023.
La gouvernance et le	2	S'assurer d'un compte-rendu exhaustif des décisions prises par délégation du conseil municipal.						Une note a été transmise à l'ensemble des directeurs et responsables de service pour demander de transmettre systématiquement au secrétariat général les

fonctionnement des instances							marchés passés en dehors de la direction des prestations afin de les faire apparaître dans la commande publique
La gestion budgétaire et comptable	3	Élaborer un règlement budgétaire, comptable et financier.					<p>Le règlement budgétaire financier de la ville de Saint-Chamond a été rédigé dans le courant de l'année 2023. Il formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités.</p> <p>Il définit également des règles internes de gestion propres à la Commune dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services. Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes, et contribue au développement d'une culture de gestion partagée.</p> <p>Le RBF présente l'avantage de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude ; • Créer un référentiel commun entre les directions et les services de la collectivité ; • Rappeler les normes à suivre (rattachement des charges et des produits, amortissement, garanties d'emprunt, subventions versées, délégations...) • Fixer les règles de gestion en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP). <p>Ce document a été structuré en 5 grands axes, qui sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le cadre budgétaire ➤ L'exécution budgétaire ➤ La gestion de la pluriannualité ➤ La gestion du patrimoine ➤ Les régies <p>Le RBF sera approuvé au conseil municipal du 4 décembre 2023. Il évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.</p>
La gestion budgétaire et comptable	4	Informers de manière complète les élus en présentant les engagements pluriannuels, en renseignant précisément les annexes réglementaires des documents budgétaires et en faisant figurer à l'appui du compte administratif					<p>Afin d'informer au mieux les élus sur l'évolution financière des opérations d'investissement se déroulant sur plusieurs années, une Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) ont été créés en début d'année 2023.</p>

		les comptes certifiés des organismes bénéficiant des subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.					<p>Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre financière mais aussi organisationnel et d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.</p> <p>Ainsi, l'autorisation de programme intitulée « 1050 - AMÉLIORATION CADRE DE VIE » regroupe les opérations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La réouverture de l'église Notre Dame ; • Le réaménagement de l'Hôtel Dieu ; • Les travaux au complexe Vincendon ; • Le centre social du Creux ; • L'aménagement de l'école Chatelard ; • L'accessibilité des personnes à mobilité réduite ; • Les abords nord de Novaciéries. <p>Cette AP/CP fait l'objet de réactualisations lors des différentes étapes budgétaires, avec une présentation de la réparation financière par opération. Les évolutions financières sont également reprises dans les annexes des documents budgétaires.</p> <p>Par ailleurs, le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), qui retrace les opérations d'équipement sur plusieurs années, a été affiné, et tient désormais compte des recettes associées. Il a été présenté lors du budget primitif 2023, à travers 4 grandes thématiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ma sécurité, ma tranquillité ; • Mes services au quotidien ; • Mon cadre de vie ; • Mon environnement. <p>Il est révisé à chaque grande étape budgétaire, et sera présenté annuellement lors du Débat d'Orientation Budgétaire.</p>
La gestion budgétaire et comptable	5	Améliorer la fiabilité des comptes en matière de restes à réaliser et de constitution de provisions.					<p>Les engagements (en dépenses comme en recettes) qui n'auraient pas été soldés à la fin de l'exercice budgétaire peuvent être reportés sur l'exercice suivant. Afin de fiabiliser la procédure, chaque demande de report devra faire l'objet des justificatifs adéquats (devis, marchés...). Par ailleurs, la commune a fixé le montant minimum des dépenses engagées pouvant faire l'objet d'un report à 1 000€.</p> <p>De même, les engagements en recettes ont été généralisés en 2023. Ainsi, à chaque notification de recettes (par exemple l'accord de versement de subventions), un engagement est effectué. Les recettes d'investissement non versées dans l'année peuvent ainsi faire l'objet de reports de crédits sur l'année suivante.</p>

						<p>La mise en place d'une Autorisation de Paiement 2023 doit permettre de limiter le montant des crédits des opérations votées dans le cadre des (AP) ne sont pas reportées, mais sont inscrits au budget de l'année suivante.</p> <p>Par ailleurs, dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'optimisation de la qualité des comptes, la commune de Saint-Chamond, la direction départementale des finances publiques de la Loire et le centre des finances publiques se sont engagés dans une démarche volontariste visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers, à améliorer le service rendu aux usagers, et à renforcer la coopération de leurs services. A ce titre, une convention a été passée début 2022 pour une durée de 3 ans.</p> <p>Cet engagement partenarial fixe une série d'actions organisées autour de quatre axes majeurs de progrès en matière de gestion publique locale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • améliorer l'efficacité et la rapidité de l'action publique, en développant, en enrichissant et en dématérialisant les échanges ; • améliorer le service aux usagers et les conditions de recouvrement en modernisant et en optimisant les chaînes de recettes ; • offrir une meilleure lisibilité aux décideurs en renforçant la fiabilité des comptes ; • développer l'expertise fiscale, financière et domaniale. L'apparition du risque rend obligatoire la constitution d'une provision pour risque. Les provisions facultatives sont destinées à couvrir des risques et des charges nettement précisés quant à leur objet et que des événements survenus ou en cours rendent probables. <p>Deux provisions ont été constituées fin 2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La première pour créances douteuses : elle concerne les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans. Cette provision a vocation à être réajustée chaque année. • La deuxième a été instituée pour couvrir un éventuel risque sur les garanties d'emprunt octroyées par la commune auprès des Organismes de Logement Social (OLS). <p>Un état des provisions est fourni dans les annexes des documents budgétaires.</p>
La situation financières	6	Élaborer une stratégie financière pluriannuelle et améliorer le pilotage.				<p>Afin d'optimiser le pilotage budgétaire de la commune, plusieurs actions ont été menées sur l'année 2023.</p> <p>Tout d'abord, toutes les dépenses doivent faire l'objet d'un engagement préalable. Ainsi, le numéro d'engagement est désormais obligatoire pour déposer une facture sur la plateforme Chorus Pro. De même, les recettes sont également engagées dès leurs notifications.</p> <p>Par ailleurs, pour un suivi optimal des dépenses et des recettes, des réunions de dialogue budgétaire sont effectuées 2 fois dans l'année. Cette démarche permet</p>

						<p>de préparer les décisions modificatives, anticipé dès fin octobre, au plus proche des taux de réalisation, tant en dépenses qu'en recettes.</p> <p>En outre, une comptabilité analytique interne a été mise en place pour permettre d'optimiser la situation financière de la commune en utilisant des leviers adaptés. C'est un outil dérivé de la comptabilité générale qui consiste à classer les dépenses de la collectivité selon des familles homogènes et à en analyser le coût total. Par ce biais, la commune a souhaité se centrer sur deux approches : une par bâtiment et une par événement.</p> <p>Enfin, la prospective financière est mise à jour régulièrement, permettant ainsi de suivre les principaux indicateurs financiers, les tendances sur les années à venir, et d'anticiper les éventuelles dérives.</p>
La situation financières	7	Rechercher des financements externes pour les projets d'investissement.				<p>La commune s'est organisée pour optimiser la recherche de financements externes : une directrice déléguée et un contrat d'apprentissage ont été positionnés sur cette mission. De plus, la commune a adhéré au service commun « Politique Contractuelle et Financements Externes (PCFE) » existant entre la Métropole et Saint Etienne.</p> <p>Pour l'année 2023, ce sont une dizaine de dossiers qui ont été présentés dans les dispositifs de l'Etat (Fonds vert, DSIL, DRAC, fonds chêne), de SEM (plan de relance et Fonds de concours pour la désimperméabilisation et la végétalisation des cours d'écoles), de la Région, du Département et du SIEL (révolution).</p> <p>Le montant des travaux est de l'ordre de 9,4 M€ pour un montant des subventions attribuées ou en cours d'attribution de 4,9 M€ soit un peu plus de 50% de financements externes.</p> <p>Des subventions de fonctionnement ont également été déposées (Etat : ingénierie du fonds vert) et la commune a obtenu deux financements (Technicien biodiversité et technicien économiste de flux) de l'ordre de 90 k€ pour 2 ans soit 45 k€ / an.</p>
La commande publique	8	Procéder à un recensement exhaustif des besoins prévisionnels annuels, afin d'organiser les procédures de mises en concurrence en adéquation avec les différents seuils de passation des marchés publics définis réglementairement.				<p>Afin de déterminer si des dépenses dépassent les seuils des marchés publics, la commune est en train de réaliser une nomenclature achats, qui sera opérationnelle à compter du 1er janvier 2024. Cette nomenclature permettra de catégoriser les achats par famille homogène de prestation, pour chaque dépense effectuée.</p> <p>Ainsi, une analyse pourra être effectuée en fin d'année 2024 pour vérifier que les dépenses n'aient pas dépassé les seuils. Dans le cas contraire, une analyse des besoins sera établie pour procéder à des marchés publics. L'objectif sera d'utiliser cette nomenclature dès la préparation budgétaire 2025 afin d'anticiper les dépenses devant faire l'objet de marchés publics.</p> <p>La commune a engagé également la rédaction d'un guide des procédures internes relatif à la passation des marchés publics.</p>

Les ressources humaines	9	Mettre en place sans délai un pilotage des effectifs et de la masse salariale et instaurer une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.				<p>La direction des ressources humaines a services. Cette réorganisation validée lors un poste de gestionnaire des ressources humaines en un poste de responsable du pilotage des effectifs et de la masse salariale qui effectue également des missions de gestionnaire. Il est précisé que le portefeuille d'agents du responsable du pilotage des effectifs et de la masse salariale a été réduit d'une trentaine d'agent pour lui permettre d'assurer au mieux sa mission. De plus, il est précisé que deux agents de la DRH utilisent régulièrement l'outil ADELyce (outil de pilotage financier de la masse salariale).</p> <p>Concernant la mise en place d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, la DRH a recruté en septembre 2022, un apprenti pour travailler sur cette thématique. Un recensement exhaustif des fiches de postes a été effectué et un référentiel des compétences a été élaboré. Cette mission est à présent confiée au gestionnaire des ressources humaines référent carrière.</p>
Les ressources humaines	10	Procéder aux prochains recrutements ouverts à des contractuels dans le respect des dispositions du code général de la fonction publique et du décret n° 88 145 du 15 février 1988.				<p>Suite à cette recommandation de la CRC, la collectivité a pris en juin 2022, une délibération de principe pour autoriser le recrutement d'agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles.</p> <p>En juin 2022, la collectivité a pris une délibération pour autoriser le recrutement d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité.</p> <p>En janvier 2023, la collective a pris une délibération pour autoriser le recrutement d'agents contractuels dans le cadre des accroissements temporaires et saisonniers d'activité.</p> <p>De plus, il est précisé que la direction des ressources humaines veille à l'application des procédures de recrutement d'agents contractuels (déclarations de vacances, délais règlementaires pour permettre le recrutement).</p>
La gestion du patrimoine et la rénovation énergétique des bâtiments	11	Élaborer un schéma directeur pour le patrimoine				<p>La commune a engagé une réflexion sur le devenir de son patrimoine et un groupe de travail est en cours de finalisation.</p> <p>Un document reprenant l'ensemble des bâtiments a été mis en œuvre et une cotation prenant en compte l'état du bâti, l'utilisation et les coûts de fonctionnement permettra de définir un schéma directeur du patrimoine passant par la vente de certains bâtiments.</p> <p>En 2023, la commune s'est séparée de trois bâtiments.</p> <p>Dans le cadre de son plan pluriannuel d'investissement, la commune a élaboré un plan de restructuration pour les bâtiments concernés par le décret tertiaire.</p>